

Loi n° 35-15

**portant approbation de la Convention de coopération
en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme,
faite à Casablanca le 17 mars 2015
entre le gouvernement du Royaume du Maroc
et le gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis**

Article unique

Est approuvée la Convention de coopération en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, faite à Casablanca le 17 mars 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6387 du 1^{er} kaada 1436 (17 août 2015).

Dahir n° 1-15-122 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) portant promulgation de la loi n° 12-15 portant approbation de l'Accord fait à Rabat le 24 septembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) relatif au Bureau et aux activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement au Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 12-15 portant approbation de l'Accord fait à Rabat le 24 septembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) relatif au Bureau et aux activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement au Maroc, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Tétouan, le 18 chaoual 1436 (4 août 2015).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

*

* *

Loi n° 12-15

**portant approbation de l'Accord
fait à Rabat le 24 septembre 2014
entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne
pour la reconstruction et le développement (BERD)
relatif au Bureau et aux activités de la Banque européenne
pour la reconstruction et le développement au Maroc**

Article unique

Est approuvé l'Accord fait à Rabat le 24 septembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) relatif au Bureau et aux activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement au Maroc.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6387 du 1^{er} kaada 1436 (17 août 2015).

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2288-14 du 21 chaabane 1435 (19 juin 2014) fixant le règlement intérieur du comité consultatif de l'interprofession agricole et halieutique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
MARITIME,

Vu le décret n° 2-12-602 du 9 rejev 1434 (20 mai 2013) pris pour l'application de la loi n°03-12 relative aux interprofessions agricoles et halieutiques, notamment son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est fixé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le règlement intérieur du comité consultatif de l'interprofession agricole et halieutique.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 chaabane 1435 (19 juin 2014).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *